

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0037
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

DRAGAGE PORT MORIN

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 04/03/2025 émise par CHARIER TDD demeurant ZA RUE DU 8 MAI 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS représentée par Monsieur TOM AGENEAU pour le compte de CAPITAINEURIE DU PORT DE MORIN demeurant Chemin du Phare 85740 L'ÉPINE représentée par Madame Cindy DRÉAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de **dragage du chenal à l'entrée du port Morin** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **24/03/2025 au 01/04/2025 ENCEINTE DU PORT, PARKING ET PLAGE DU MOULIN DE LA BOSSE,**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/03/2025 et jusqu'au 01/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ENCEINTE DU PORT, PLAGE DU MOULIN DE LA BOSSE, CASIER 1 ET 2 AU SUD DU PORT MORIN :

- La circulation est réservée aux véhicules de l'entreprise, LE TEMPS DU DRAGAGE, sur LES ACCES PLAGE DU MOULIN DE LA BOSSE CASIER 1 ET 2. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route;
- L'ACCES AU CASIER 1 ET 2 PAR LE PORT ET PAR LE MOULIN DE LA BOSSE SERONT INTERDITS AUX PIETONS ET AUX VEHICULES NON AUTORISES ;
- LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SERONT INTERDITS ENTRE LE LOCAL DE CAP OCEAN PLONGEE (F Echardour) ET LE DEBUT DE LA JETEE SUD (MGlisse) ;

Article 2

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 01/04/2025, UNE ZONE D'INSTALLATION DE CHANTIER AVEC BUNGALOW SERA MIS EN PLACE PAR L'ENTREPRISE TDD CHARIER AU NIVEAU DU PARKING DU MOULIN DE LA BOSSE , PLACE DU MOULIN DE LA BOSSE.

Article 3

À compter du 29/03/2025 et jusqu'au 01/04/2025, DE 12H A 18H30 L'AIRE DE CARENAGE SERA FERME ET RESERVE AU NETTOYAGE DES TOMBREAUX ET PELLE DE L'ENTREPRISE CHARIER TDD, ENCEINTE DU PORT.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHARIER TDD.

Article 5

Le Maire de L'Épine et Accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 13 mars 2025
Pour le Maire,
Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS /

DIFFUSION:

- *CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN*
- *Le Maire de L'Épine*
- *Accueil*
- *Gendarmerie*
- *ASVP*
- *La Poste*
- *CDC*
- *SARL TRAINDIL*
- *SDIS*
- *CHARIER TDD*

ANNEXES:

PLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone d'installation de chantier



Zone de stockage des engins hors période de travail, nettoyage et entretien en cas de panne



Emprise de la zone concernée par les travaux et circulation des engins



Point de raccordement en eau pour entretien



Zone d'installation de chantier



Zone de stockage des engins hors période de travail, nettoyage et entretien en cas de panne



Emprise de la zone concernée par les travaux et circulation des engins



Point de raccordement en eau pour entretien